



CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU

LUNDI 12 JUILLET 2021

Tél. : 04.75.62.62.48

Fax : 04.75.62.69.20

Courriel : mairie.allex@wanadoo.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

- **Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 07 Juin 2021**

- **Décisions du Maire prises au nom du Conseil**

1/ Aménagement de la Traverse, Lot 1 : Avenant n°4 – Autorisation de signature

Monsieur le rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 4 Mars 2019 approuvant les caractéristiques du marché de travaux (Lots 1, 2, 3,4) et autorisant sa signature pour un montant global initial de 1 725 368,93 euros HT. Il rappelle la modification apportée au lot n°2 (+ 6270 euros HT) par délibération du 02 Septembre 2019, les modifications apportées aux lots n°1 (+ 40 349.93 euros HT) et n°3 (-24 296.10 euros HT), approuvées par délibération du 04 Novembre 2019, ainsi que la modification apportée au lot n°1 (+39 048,44 euros HT) par délibération du 24 Février 2020.

Il souhaite soumettre à l'assemblée délibérante d'autres modifications concernant le lot N°1 considérant les contraintes et imprévus de chantier et la nécessité d'assurer pérennité des aménagements.

En effet, les plateaux traversants seront réalisés en enrobé et non en béton désactivé comme initialement prévu au sein du marché. Par ailleurs, sur la route de Crest, au sein de la portion de la RD comprise entre le futur plateau traversant situé au droit de la boulangerie jusqu'à l'aquarium, les bordures de type 20*30 seront remplacées par des bordures de type T2, la chaussée étant portée à 6 mètres de largeur.

Ces modifications impactent le cahier des charges du lot 1. Les plus-values et moins-values calculées font apparaître une augmentation globale du marché de : + **16 954,14 € HT**.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'adopter** les termes de l'avenant n°4 au lot n°1 du marché relatif à l'aménagement de la traverse du village ainsi qu'il suit :

Lot 1 : Terrassement, bordures, chaussée, eaux pluviales, signalisation Groupement COLAS / OBOUSSIER TP

Tranche optionnelle TO1 et TO2	Modification Avenant n°4	Augment.	Nouveau montant du marché TO1 et TO2
449 714,18 € HT	+ 16 954,14 € HT	+ 3.77 %	466 668,32 € HT

Tranches ferme et optionnelles	Modification Avenants n°1, 2	Modification Avenant n° 3	Modification Avenant n° 4	Augment.	Nouveau montant du marché Tranche ferme et optionnelles
929 890,48 € HT	-15 748,64 € HT + 56 098,57 € HT + 40 349,93 € HT	-3 620,40 € HT +42 668,84 € HT 39 048,44 € HT	+ 16 954,14 HT	+ 10,4%	1 026 624,99 € HT

- **Etant précisé** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal au sein de l'article 2315.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

2/ **Amendes de voirie** : Demande de subvention au titre de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes. Il propose de solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Intitulé de l'opération	Nature des travaux	Coût
Aménagement RD125 – Impasse des Fanges	Installation barrières pivotantes	3791,42 € HT
Aménagement RD125	Installation signalétique	271,60 € HT
Chemin du Canal	Installation signalétique	129,80 € HT
Total		4192,82 € HT

Par conséquent, il vous est proposé :

- **De réaliser** les travaux d'aménagement pour un montant de 4192,82 € HT.
- **De s'engager** à réaliser ces travaux sur l'année 2021
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération susvisée.

3/ **Zone artisanale Mouret** : vente de deux lots (parcelles ZS 765 et 766, et 672)

Afin de favoriser l'activité économique du village, il est proposé de céder les deux lots restants de la zone artisanale Mouret à deux sociétés allexoises désireuses de se développer sur le territoire communal. Il est ainsi proposé au Conseil de :

- vendre les parcelles ZS 765 et 766 d'une contenance totale de 1757 m² au prix de 35 140 € TTC (soit 20 € le m²) au profit de la société EVOLA POSE, représentée par Monsieur et Madame EVOLA,
- vendre la parcelle ZS 672 d'une contenance de 3000 m² au prix de 55 000 € TTC (soit 18,33 € le m²) au profit de l'entreprise SAS DELAYGUE représentée par Monsieur CHAROUSSET. Il est à noter que ce lot sera grevé d'une servitude de passage pour le réseau assainissement.

4/ **Personnel communal** : Ajustement du plafond des chèques vacances

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 Juillet 2013, un dispositif d'accès aux Chèques-Vacances a été mis place en remplacement de la subvention octroyée à l'association du personnel, dont les actions collectives ne correspondaient plus aux attentes des agents.

Ce dispositif est ouvert aux **agents de la collectivité, titulaires, non titulaires** (*employés de manière continue depuis plus de 6 mois et justifiant au minimum de 120 heures de travail au cours de 6 derniers mois*) ou sous contrat de droit privé, sans distinction de la quotité horaire de travail, en position d'activité ou de congé (maternité, parental, maladie...).

Sont exclus les agents ayant épuisé leur droit à rémunération, indemnité ou allocation, les agents « multi-employeurs » qui bénéficient déjà d'un régime de prestations d'action sociale équivalent ou supérieur.

Il est proposé de fixer à **200 €** le montant annuel maximal de Chèques-Vacances auquel chaque agent bénéficiaire pourra prétendre.

Trois niveaux de contribution sont ainsi à considérer :

Salaire BRUT moyen < 2 000 € : contribution employeur = 80 %

(Pour obtenir 200 € de Chèques-Vacances, l'agent versera une participation de 40 €)

Salaire BRUT moyen > 2 000 € : contribution employeur = 60 %

(Pour obtenir 200 € de Chèques-Vacances, l'agent versera une participation de 80 €)

Salaire BRUT moyen > PMSS* : contribution employeur = 50 %

(Pour obtenir 200 € de Chèques-Vacances, l'agent versera une participation de 100 €)

**PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € au 01.01.2021)*

Ces pourcentages sont **majorés de 5 % par enfant à charge** (majoration basée par défaut sur l'attribution du supplément familial ou sur remise du dernier avis d'imposition), 10 % par enfant handicapé, dans la limite maximale de 15 %.

(Ex : un agent dont le salaire brut moyen < 2 000 €, avec 2 enfants à charge, versera 20 € pour obtenir 200 € de Chèques-Vacances).

La participation de l'agent sera prélevée sur son bulletin de salaire.

Ce dispositif n'ayant aucun caractère obligatoire, les agents restent libres de souscrire ou non aux Chèques-Vacances. Le seul engagement réside dans la signature du bon de commande qui leur sera adressé.

Par conséquent il vous est proposé :

- **De poursuivre** le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) émettrice des titres.
- **De fixer** le montant annuel maximal pouvant être alloué à chaque agent bénéficiaire à 200 euros.
- **Etant précisé** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune d'Allex.

5/ Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP - Adoption

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants *attachés territoriaux* ;

- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents sociaux territoriaux ;*
- *adjoints d'animation territoriaux.*
- *adjoints techniques territoriaux;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Cependant, en cas de congé maladie ordinaire supérieur à 15 jours au cours des 365 jours précédents le RIFSEEP fera l'objet d'une proratisation sur la règle du 30^{ème}.

Par ailleurs, en cas de congés de longue durée ou de grave maladie, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu.

Enfin, le RIFSEEP fera l'objet d'une proratisation pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et ajustement automatique lorsque les montants, grades ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Concernant le CIA, ce dernier a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Précisions
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilité	Poste de Direction	Conseil aux élus
			Prospectives
			Assistance juridique
	Nombre de collaborateurs	Agents directement sous sa responsabilité	21 à 50 agents
			11 à 20 agents
			6 à 10 agents
			1 à 5 agents
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir ou planifier les activités en fonction des contraintes de services	Fort
			Modéré
			Faible
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat,	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	Permanent
			Ponctuel
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou produit fini	Permanent
			Ponctuel
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions	Permanent
Ponctuel			
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Permanent	
		Ponctuel	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Précisions
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste – sauf si NBI	Arbitrage - décision
			Expertise forte
			Expertise modérée
			Expertise faible
	Habilitation/Certification/Agrément	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite	Indispensable
			Modérément
			Non indispensable
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de son activité	Indispensable
			Modérément
			Non indispensable
	Actualisation des connaissances, réglementation, veille juridique	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour au vu des évolutions régulières de la réglementation	Indispensable
			Modéré

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Précisions
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Exposition au bruit	Exposition régulière au bruit	Forte
			Modérée
			Faible
	Risque d'agression verbale	Agent en relation directe avec le public	Fort
			Modéré
			Faible
	Itinérance/Déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un autre lieu à l'autre pour pouvoir exercer sa fonction	Fort
			Modéré
			Faible
	Variabilité des horaires		Fort
			Modérée
			Faible
	Obligation d'assister à des réunions	Instances diverses : conseils municipaux, commissions, conseil d'école.....	Forte
			Modérée
			Faible
	Gestion d'une équipe – Sauf si NBI	Régisseurs et suppléants	Fort
			Modéré
			Faible
	Acteur de prévention	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail	Fort
			Modéré
			Faible
	Sujétions horaires – Sauf si NBI à ce titre	Agent devant fréquemment travailler le wend/dimanche/jours fériés	Fort
			Modéré
			Faible
Travaux insalubres	Agents confrontés à des situations insalubres sur le territoire de la	Fort	
		Modéré	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Précisions
		commune	Faible

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise, par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère	Précisions
Prise en compte de l'expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail	Partenaire, circuits de décisions, environnement territorial	Approfondi
			Courant
			Basique
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Approfondi
			Courant
			Basique

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- en cas de changement de fonction ;
- tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, évalués par l'autorité territoriale après avis du supérieur hiérarchique.

Seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le CIA est potentiellement versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Il est proposé de créer les groupes de fonctions suivants :

Groupe	1	2	3
Catégorie			
A	Direction générale	Direction Générale Adjointe	Responsable de pôle avec mission d'expertise
B	Chef de pôle	Responsable de service	Expertise – non encadrant
C	Chef d'équipe	Exécutant avec sujétions particulières	

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants plafonds et planchers, étant précisé que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Direction Générale	Directeur Général des Services	36 210	6390	42 600
	A2	Direction Générale Adjointe	Directeur Général Adjoint	32 130	5670	37 800
	A3	Chef de pôle	Chef de service/pôle	25 500	4500	30 000
B	B1	Rédacteurs et Techniciens territoriaux (Filière Administrative et Technique)	Chef de pôle	17 480	2380	19 860
	B2		Responsable de service	16 015	2185	18 200
	B3		Poste d'instruction avec expertise	14 650	1995	16 645
C	C1	Adjoints territoriaux (filière administrative, technique, animation, culturelle, sanitaire et sociale)	Chef d'équipe/avec expertise	11 340	1260	12 600
	C2		Agent d'exécution, agent d'accueil avec sujétions particulières	10 800	1200	12 000

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Par conséquent, il vous est proposé :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **D'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **Etant précisé** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune d'Alex.

6/ **Délégation de Service Public Eau et Assainissement à VEOLIA** : Présentation du rapport d'activité 2020

Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication par le délégataire du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'examiner** et de prendre actes des rapports annuels concernant les concessions de services public consenties à par la Commune d'Alex à la société Veolia au titre de l'eau et de l'assainissement au titre de l'exercice 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

7/ **Syndicat d'Irrigation Drômois (SID):** Modification des statuts

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- la modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- l'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée.

8/ **SDED** : Groupement de commande pour l'achat d'électricité - Signature d'une convention

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le coordonnateur du groupement est le SDED, Territoire d'énergie Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle du SDED, coordonnateur du groupement.

Par conséquent il vous est proposé :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune d'Allex au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'accepter** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, ci-annexée, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **D'autoriser** Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

9/ Cantine scolaire municipale : Tarifs année scolaire 2021 - 2022

Les tarifs de la cantine scolaire ont été revalorisés en 2017, 2018 et 2019. Ils ont été maintenus en 2020.

Ils se décomposent comme suit :

Repas enfant 4.05 €

Repas adulte 7.60 €

Tarif hors délai 6.30 €

Tarif PAI 2.10 €

Le conseil municipal doit fixer les tarifs qui seront appliqués à partir de la prochaine rentrée scolaire.

10/ Divers :

Interventions des adjoints
